



Titre de séjour - Mariage

Par **Adrian_Salem**, le **26/12/2018** à **08:58**

Bonjour ;

Je suis ressortissant Algérien (ingénieur mathématicien).

Ma future femme est une ressortissante Algérienne résidant en France depuis 9 ans et en toute légalité.

J'ai un Visa touristique de 6 mois, et on compte nous marier durant le premier trimestre 2019 dans la commune de la Seyne-Sur-Mer.

Mes Questions :

Puis-je rester définitivement en France sans être obligé de retourner en Algérie ? (Après le mariage)

Puis-je avoir un titre de séjour, avec un visa touristique en validité ?

Merci et bonne journée.

Par **youris**, le **26/12/2018** à **09:55**

bonjour,

un visa touristique n'est pas prévu pour rester sur le sol français après sa fin de validité.
vous devrez attendre d'être mariés pour faire le regroupement familial.

la réponse est non à vos 2 questions.

salutations

Par **Adrian_Salem**, le **26/12/2018** à **10:11**

Voilà, ce que j'ai trouvé dans le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167>

Par **Adrian_Salem**, le **26/12/2018** à **10:15**

La famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?

Vérifié le 31 octobre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, l'époux(se) et les enfants de l'étranger déjà en France peuvent bénéficier d'un regroupement familial sous conditions, sans retour dans le pays d'origine.

Le regroupement familial sur place peut concerner 2 étrangers qui :

vivent en France avec une carte de séjour d'au moins 1 an, et se sont mariés.

C'est notamment le cas lorsque l'époux(se) bénéficiaire séjourne en France sous le statut de : salarié, travailleur temporaire, étudiant ou visiteur.

Les conditions à remplir par le demandeur et les bénéficiaires du regroupement sont les mêmes que pour la procédure normale (la demande de visa en moins).

En cas d'accord, l'époux bénéficiaire et les enfants devenus majeurs reçoivent une carte de séjour temporaire vie privée et familiale (valable 1 an).

Par **Adrian_Salem**, le **26/12/2018** à **10:50**

Une personne très gentille m'a envoyé le lien suivant :

<http://www.navy-avocat.fr/publication-23093-les-certificats-de-residence-algeriens.html>

A priori, les Algériens sont favorisé par rapport aux autres nationalités.

Merci de lire attentivement !